

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



PIERRE NATURELLE

ARDOISES NATURELLES

LV 11/ SIN120 A FRAGUIÑA

Valable du 02/06/2026 au 01/06/2031

Titulaire d'agrément :

CANTERAS FERNANDEZ, SL (CAFERSA)
Poligono Industrial La Raña, Calle 4, Parcela 147
E-32300 O BARCO DE VALDEORRAS (ORENSE,
ESPAÑA)
Tel.: 00-34-988/32 16 09
E-mail: comercial@cafersa.com Web:
www.cafersa.com



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Rue des Colonies 56 boîte 10 1000
Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be



COPRO

Kranenberg 190 1731 Zellik
info@copro.eu - www.copro.eu

Opérateurs de certification



BCCA

Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bcca.be



COPRO

Kranenberg 190 1731 Zellik
info@copro.eu - www.copro.eu



AVANT-PROPOS

Un agrément technique pour les pierres naturelles est le résultat d'un examen destiné à mettre à disposition de l'utilisateur l'information nécessaire pour juger de l'aptitude à l'emploi pour des applications en construction de bâtiments et voiries. Cet examen est réalisé par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc.

Les propriétés évaluées et l'identification des particularités de structure et d'aspect sont déterminées en fonction de l'utilisation traditionnellement prescrites dans les cahiers de charges belges, afin que l'utilisateur soit en mesure de prescrire les matériaux et produits et de contrôler ceux qui sont mis en œuvre sur le chantier. L'agrément technique mentionne le domaine d'application dans lequel la pierre est considérée comme un matériau apte à l'emploi, ainsi que les lignes directrices pour la fabrication de produits finis aptes à l'emploi et l'utilisation de ces produits dans les ouvrages.

A cette fin, une vérification approfondie des caractéristiques de la pierre et de l'homogénéité du gisement est effectuée au moyen d'une étude géologique et pétrographique et d'un programme d'essais sur des échantillons représentatifs. Les particularités de structure et d'aspect, propre à la pierre en lien avec son gisement sont identifiées. L'examen est complété par une étude de la fiabilité de la production, notamment sur l'intégration des critères de sélection pertinents tenant compte des particularités de la pierre.

Cet examen est mené en conformité avec le Règlement Général d'agrément et de certification ATG/BENOR du secteur de la pierre naturelle ornementale, de l'UBAtc, BCCA et COPRO.

Afin d'assurer une fiabilité élevée, l'examen d'agrément est complétée par une certification ATG/BENOR des produits semi-finis (blocs et tranches) fabriqués en carrière. L'utilisation de la marque BENOR en complément de la marque ATG est basée sur la référence aux normes européennes pour les produits semi-finis.

Ce document concerne un renouvellement du texte d'agrément ATG H845 (version du 02-06-21). Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
–	Modifications rédactionnelles..

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubadc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

Utilisation de la marque ATG pour les produits finis

L'extension de l'utilisation de la marque ATG à des produits finis est possible dans les cas suivants :

- Soit les produits sont soumis à une certification ATG/BENOR suivant les règles reprises dans un règlement d'application, approuvé par l'UBAtc et enregistré dans le système BENOR. Cette certification de produits est en concordance avec les documents normatifs d'application. Par produits, il faut entendre les produits finis, fabriqués en vue d'être posés dans l'ouvrage. La liste des produits soumis à la certification est reprise dans le Catalogue des Produits Certifiés du producteur.
- Soit les produits sont issus d'une filière de fabrication certifiée suivant les règles approuvées par l'UBAtc, garantissant la traçabilité de la matière et la capacité d'exécuter des fabricats conformes aux spécifications pertinentes et donnant lieu à des déclarations de Qualité numérotées et enregistrées.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 12326-1	2014	Ardoises et pierres pour toiture et bardage extérieur pour pose en discontinu - Partie 1: Spécifications pour ardoises et ardoises carbonatées
NBN EN 12326-2	2011	Ardoises et pierres pour toiture et bardage extérieur pour pose en discontinu - Partie 2 : Méthodes d'essai pour ardoises et ardoises carbonatées
NIT 195	1995	Toitures en ardoises naturelles. 1ère Partie: Conception et mise en œuvre (Buildwise)
NIT 219	2001	Toitures en ardoises : Conception et exécution des ouvrages de raccord (Buildwise)
STS 03.6	2006	Ardoises naturelles

GEOGRAPHIE / GEOLOGIE

Espagne - Orense - Carballeda de Valdeorras - Riodolas

Ordovicien supérieure - Formation de Casaio

Angle entre schistosité et stratification: très petit

Exploitation souterraine.

CARACTERISTIQUES ACCEPTABLES (ASPECT)

Gris, surface rugueuse, plane à légèrement coffine, fil parfois bien visible, beaucoup de micas visibles, sans minéraux métalliques.

CARACTERISTIQUES NON ACCEPTABLES

Taches ou veines riches en pyrrhotite (brun).

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (NBN EN 12326-2) DES ARDOISES SANS CARACTERISTIQUES NON ACCEPTABLES		
Résistance à la flexion		
longitudinale		
moyenne R_l	71.8 N/mm ²	
caractéristique R_{cl}	56.3 N/mm ²	
transversale		
moyenne R_t	60.8 N/mm ²	
caractéristique R_{ct}	47.4 N/mm ²	
Absorption d'eau		
(W1 < 0,6%)	0,17%	
Teneur en carbonates (≤ 5%)		
0,3%		
Essai de cycle thermique		
Pas de changement de couleur, ni d'oxydation	T1	
Essai aux acides (SO ₂)		
Pas de changement de couleur, ni d'oxydation	S1	
INFO : Masse volumique		
2700-2900 kg/m ³ (ardoises naturelles en général)		

ARDOISES NATURELLES POUR TOITURES ET BARDAGE EXTERIEUR

1 Epaisseur

Les épaisseurs minimales individuelles e_l (pour la longueur) et e_r (pour la largeur) sont données en fonction de la résistance caractéristique à la flexion longitudinale (R_{cl}) et de la résistance caractéristique à la flexion transversale (R_{ct}) suivant l'annexe B de la NBN EN 12326-1.

Pour la Belgique la constante X (NBN EN 12326-1, annexe B) est fixée à 1,00 pour le calcul des épaisseurs minimales individuelles (e_{mi}) et à 1,5 pour le calcul de l'épaisseur nominale minimale, contrôlable par la mesure de l'épaisseur de 100 ardoises empilées mesurée verticalement dans une palette non entamée.

2 Pose

Les ardoises doivent être posées conformément à la NIT 195 (Toitures en ardoises naturelles. 1ère partie : Conception et mise en œuvre), à la NIT 219 (Toitures en ardoises : Conception et exécution des ouvrages de raccord) et aux éventuelles recommandations du fournisseur.

L'exécution de couvertures en ardoises naturelles exige des poseurs une connaissance particulière de la mise en œuvre de ce matériau.

3 Caractéristiques techniques

Les valeurs mentionnées résultent des essais exécutés selon les modalités reprises dans l'édition en vigueur au moment de la parution du présent agrément des STS 03.06 et des normes européennes NBN EN 12326-1 et -2.

En raison de l'échantillonnage limité, elles ne découlent pas toutes d'interprétations statistiques et ne représentent pas toutes non plus des valeurs minima.

4 Certification et marquage

Pour chaque produit sous surveillance, la certification autorise l'usage de la marque ATG et concerne l'attestation des caractéristiques intrinsèques de la matière et la confirmation de la conformité avec la spécification pertinente.

La certification tierce partie confirme :

- la validité continue des essais type initiaux (ITT), par une vérification régulière ;
- l'origine et les caractéristiques techniques de la matière.

La marque ATG doit être apposée distinctement du marquage CE. Elle doit comporter un code assurant la traçabilité du produit.

MARQUE

LV 11/SIN120 - ATG/H845 + ATG-logo + Code de traçabilité - Marquage CE - dimensions - nombre de pièces

COMMERCIALISATION

CAFERSA,
Poligono Industrial La Raña,
Calle 4, Parcela 147,
E-32300 O BARCO DE VALDEORRAS (ORENSE, ESPAÑA)
T.: 00-34-988/32 16 09
FAX: 00-34-988/32 01 76,
email: comercial@cafersa.com,
web: www.cafersa.com

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H845 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise/COPRO, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Pierre naturelle", accordé le 15 décembre 2014.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA/COPRO, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 2 juin 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément



Bart De Pauw
Directeur Général

Pour les opérateurs

Buildwise



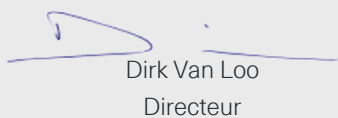
Olivier Vandooren
Directeur

SECO Belgium



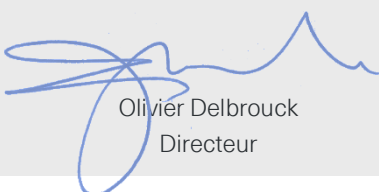
Bernard Heiderscheidt
Directeur

COPRO



Dirk Van Loo
Directeur

BCCA



Olivier Delbrouck
Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubadc.be
www.butgb-ubadc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :
L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

